



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-11

Chaudière biomasse pour le chauffage de bâtiments d'élevage de porcs

1. Secteur d'application

Bâtiments d'élevage de porcs, neufs ou existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage de bâtiments d'élevage de porcs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le professionnel atteste que la chaudière installée est associée à un système de chauffage à eau chaude.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Puissance biomasse installée en kW	X	Montant en kWh cumac / kW
P		33200